

AGENCE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Subventions relais pour la reprise économique

Conseils aux candidats

Le but de ce document est de fournir des conseils au secteur exécutif, à la législature, à l'agence et aux partenaires du ministère, ainsi qu'aux candidats aux subventions relais pour la reprise économique, telles qu'établies par la loi 9 et par l'American Recovery Plan Act.

Le 17 avril 2021, la loi H.315 a été promulguée en tant que loi 9 (la Loi). La loi a attribué 10 millions de dollars de fonds de l'American Recovery Plan Act (ARPA) à l'Agence du commerce et du développement communautaire (ACCD) pour octroyer des subventions aux entreprises et organisations à but non lucratif éligibles du Vermont qui ont subi une perte fiscale en 2020 et qui ont besoin d'une aide immédiate de l'État. L'intention législative du programme de subventions relais pour la reprise économique est de fournir un financement prioritaire aux entreprises qui n'ont pas reçu d'aide financière de l'État ou du gouvernement fédéral. Dans la mesure où les fonds restent disponibles, le programme vise également à fournir un financement aux entreprises qui ont subi une perte fiscale même après avoir reçu une aide de l'État ou du gouvernement fédéral.

PROCESSUS DE CANDIDATURE

Les candidats saisiront les informations requises dans le portail de candidature en ligne fourni par l'Agence du commerce et du développement communautaire et soumettront la candidature, accompagnée de tous les documents requis. Les examinateurs de l'Agence du commerce et du développement communautaire et d'autres partenaires examineront toutes les candidatures en fonction des critères de priorité décrits ci-dessous, en vérifiant les champs de données et en vérifiant la documentation requise afin d'approuver, de refuser ou de renvoyer la candidature pour de plus amples informations et/ou correction.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les entreprises éligibles doivent répondre à tous les critères ci-dessous afin de bénéficier des fonds de subvention relais pour la reprise économique. L'entreprise :

1. Doit être domiciliée ou avoir son principal établissement dans le Vermont ; ET
2. Être organisée et exploitée :
 - a. Sur une base à but lucratif, y compris un propriétaire unique, une société mère, une société à responsabilité limitée, une société commerciale, une coopérative ou une entreprise à bénéfice mutuel ; OU
 - b. Sur une base à but non lucratif ou à faible profit, y compris une société mutuelle, une société d'utilité publique et une société à responsabilité limitée à faible profit ; ET
3. Est ouverte au moment de la candidature ; OU
 - a. Est fermée au moment de la candidature en raison de l'urgence de santé publique COVID-19 mais prévoit de rouvrir ; ET
4. Est conforme aux protocoles actuels de santé et de sécurité de l'État établis par le *Vermont Forward Re-Opening Plan (Plan de réouverture anticipée du Vermont)*¹ ; ET
5. Peut prouver que l'entreprise a subi une perte nette en 2020, supérieure à toute perte nette déclarée en 2019, via les déclarations de revenus fédérales soumises ; ET

¹ <https://www.vermont.gov/vermont-forward#gsc.tab=0>

6. Est en règle avec le ministère du Travail du Vermont (le cas échéant, à confirmer par les examinateurs) ; ET
7. Est en règle avec le secrétaire d'État du Vermont (le cas échéant, à confirmer par les examinateurs) ; ET
8. Est en règle avec la Direction générale des impôts du Vermont ; ET
9. N'est pas actuellement en faillite conformément au chapitre 7 ;

Les entreprises éligibles devront fournir les informations suivantes dans leurs demandes de subvention :

- Numéro d'identification de l'employeur fédéral (FEIN) ou numéro de sécurité sociale (uniquement pour les propriétaires uniques) ;
- Le code du North American Industrial Classification System (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord) (SCIAN) pour l'entreprise candidate ;
- Les comptes de résultat mensuels pour la période de mars 2020 à avril 2021 utilisés en tant que base pour le calcul du revenu net ;
- Informations sur toute compensation ou assistance² qu'une entreprise candidate a reçue ou demandée de :
 - les prêts du Federal Paycheck Protection Program (Programme fédéral de protection des chèques de paie) (PPP) en 2020 ou 2021 et les montants ;
 - Les avances (subventions) du Economic Injury Disaster Loan (Prêt en cas de catastrophe économique) (EIDL) ;
 - toute autre subvention fédérale ou de l'État directe pour les dommages économiques subis à la suite de la COVID-19 en 2020 et 2021 ;
- Déclarations fiscales nationales et fédérales pour 2019 et 2020 ;
- Chargements d'un mois de factures pour les dépenses mensuelles fixes suivantes :
 - Prêt hypothécaire commercial ou loyer ;
 - Assurance de l'entreprise ;
 - Électricité ;
 - Chauffage ;
 - Eau ;
 - Service d'éégout ;
 - Services de télécommunications (service téléphonique, y compris les lignes terrestres et les téléphones cellulaires, et service de câble lié à l'entreprise) ; et
 - Service Internet.

Les entreprises fermées au moment de la candidature doivent fournir les éléments suivants :

- Une attestation (*fournie dans la candidature*) que le demandeur utilisera les fonds de la subvention pour la reprise des activités commerciales et la reprise économique;
- Pour les entreprises qui ne sont pas actuellement en activité, une brève description écrite (*fournie dans la candidature*) de son plan de bonne foi de réouverture.

² Les montants de l'aide seront utilisés pour calculer le revenu net ajusté, qui doit toujours refléter une perte nette pour être admissible à une indemnité.

CRITÈRES DE PRIORITÉ DE LA CANDIDATURE

L'Agence du commerce et u développement communautaire utilisera les normes ci-dessous pour classer par ordre de priorité les demandes de subvention reçues :

Dans les 30 premiers jours suivant l'acceptation des subventions, les subventions de première priorité seront attribuées aux candidats qui satisfont à tous les critères ci-dessous :

- L'entreprise n'a pas reçu, et n'a pas de demande en attente pour³, une aide financière de l'État ou du gouvernement fédéral en 2020 ou 2021 (*cela comprend, mais sans s'y limiter*) :
 - Prêts et subventions du Programme de protection des chèques de paie ;
 - Prêts et subventions en cas de catastrophe économique ;
 - Toute autre aide financière directe fournie par Coronavirus Relief Funding ou ARPA Funding, y compris :
 - Subvention pour la reprise économique du Vermont ;
 - Subvention du programme de stabilisation pour les propriétaires uniques ;
 - Subventions aux prestataires de soins de santé ;
 - Financement des subventions de revitalisation des restaurants ;
 - Subventions pour les sites fermés ;
 - Subventions agricoles du Vermont ;
- L'entreprise a subi une perte nette en 2020, comme l'indique une déclaration de revenus fédérale.

Après la fenêtre de demande de subvention initiale de 30 jours, l'Agence du commerce et du développement communautaire continuera à accorder des subventions de première priorité selon les critères ci-dessus. Cependant, après la fenêtre initiale de 30 jours, l'Agence du commerce et du développement communautaire utilisera les critères de priorité de deuxième niveau ci-dessous pour octroyer des indemnités aux entreprises qui ont subi une perte fiscale nette en 2020 et qui peuvent encore prouver une perte nette après avoir rajouté les montants d'aide non imposable reçue en 2020 et 2021. Ceci inclut :

- Aide financière d'État ou fédérale non imposable (*comprend les prêts alloués par le programme de protection des chèques de paie, les subventions en cas de catastrophe économique et toute autre aide financière directe non imposable fournie par Coronavirus Relief ou ARPA Funding*) ;

³ Les candidats qui ont postulé et qui ont des demandes en attente, pour des subventions de sites fermés et des subventions de revitalisation de restaurants ne seront pas classés par ordre de priorité au cours des 30 premiers jours.

FORMULE DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Le montant de la subvention sera calculé de la manière suivante : trois fois la somme des dépenses mensuelles fixes prouvée par les factures chargées. Les dépenses mensuelles fixes de l'entreprise éligible comprennent (*telles que déterminées par les factures téléchargées*) :

- Prêt hypothécaire commercial ou loyer ;
- Assurance, électricité ;
- Chauffage, eau;
- Service d'égout ;
- Services de télécommunications ; et
- Service Internet.

Toutefois, les subventions ne doivent pas excéder le moins élevé des montants suivants :

- La perte nette résiduelle du demandeur après l'ajout d'une aide antérieure non imposable ; OU
- 150 000\$⁴ :

PROCÉDURES D'AUDIT ET CONFORMITÉ

Toutes les subventions accordées par l'Agence du commerce et du développement communautaire sont soumises à des dispositions d'audit standard telles qu'établies par les lignes directrices énoncées dans le présent document. Il est recommandé que tous les documents et reçus obtenus conformément aux dépenses de la subvention soient conservés et restent sujets à vérification pendant 5 ans.

Chaque candidat doit attester, sous peine de parjure, que toutes les informations fournies sur tous les formulaires de candidature et les documents chargés sont véridiques et exactes. L'État du Vermont s'appuiera sur cette certification en tant que représentation matérielle pour l'attribution de cette subvention. En outre, les candidats doivent attester de leur compréhension que la fausse déclaration intentionnelle des informations est une fraude et peut entraîner la disqualification de la demande de bénéficiaire d'avantages supplémentaires, des sanctions administratives et des poursuites pénales.

Par ailleurs, toutes les subventions accordées sont soumises à l'examen de l'Agence et du commissaire aux comptes de l'État pour la même période de 5 ans susmentionnée (*ou la période déterminée par le commissaire aux comptes de l'État*).

PROCÉDURES DE RÉAPPROPRIATION

L'Agence du commerce et du développement communautaire est autorisée par la loi à récupérer une indemnité; 1) si un destinataire est jugé inadmissible à l'indemnité; 2) a été surpayé avec un

⁴ L'Agence a le pouvoir de réduire le montant de toute subvention conformément à ces directives et en fonction du montant de toute aide financière directe liée à la COVID-19 qu'une entreprise peut avoir reçue de sources étatiques ou fédérales.

indemnité ; 3) ou a utilisé une indemnité pour des activités autres que le soutien à l'entreprise candidate.

CALENDRIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

L'Agence du commerce et du développement communautaire ouvrira la fenêtre pour les demandes de subvention de première priorité dans les 45 jours à compter de la date de la présente communication. Les demandes de deuxième priorité seront prises en compte et examinées après la période initiale de 30 jours pour les demandes prioritaires.